



PARLEMENT EUROPÉEN

2009 - 2014

---

*Commission des affaires constitutionnelles*

---

**2012/2150(INI)**

19.9.2012

## **AVIS**

de la commission des affaires constitutionnelles

à l'intention de la commission des affaires économiques et monétaires

sur le semestre européen pour la coordination des politiques économiques:  
mise en œuvre des priorités pour 2012  
(2012/2150(INI))

Rapporteur pour avis: Paulo Rangel

PA\_NonLeg

## SUGGESTIONS

La commission des affaires constitutionnelles invite la commission des affaires économiques et monétaires, compétente au fond, à incorporer dans la proposition de résolution qu'elle adoptera les suggestions suivantes:

1. considère que le semestre européen renforce la coordination économique entre les États membres selon la méthode communautaire, garantissant ainsi une meilleure gouvernance économique, laquelle représente une valeur ajoutée pour l'Europe;
2. attire l'attention sur le fait que le semestre européen a été institutionnalisé par le règlement (UE) n° 1175/2011 modifiant le règlement (CE) n° 1466/97 du Conseil relatif au renforcement de la surveillance des positions budgétaires ainsi que de la surveillance et de la coordination des politiques économiques;
3. est toutefois d'avis qu'il convient de renforcer la légitimité, la transparence et l'efficacité du semestre européen;
4. estime qu'il est essentiel d'améliorer la légitimité du semestre européen et de dissiper les ambiguïtés juridiques qui, à défaut, pourraient donner lieu à des conflits de nature institutionnelle dans le futur, y compris la superposition et la duplication des compétences et des responsabilités, et le manque de clarté et la complexité croissante du cadre institutionnel de l'Union;
5. déplore le fait que le contrôle parlementaire ne joue qu'un rôle négligeable dans le processus et souligne que le semestre européen ne doit en aucun cas remettre en cause les prérogatives du Parlement européen et des parlements nationaux;
6. observe avec préoccupation que le Parlement européen a constamment été laissé de côté lors de l'adoption des principales décisions économiques en réponse à la crise, et estime qu'il doit y être associé afin de renforcer la légitimité de décisions qui affectent l'ensemble des citoyens;
7. estime que le Parlement européen constitue le lieu idéal pour mener le dialogue économique et la coopération entre les parlements nationaux et les institutions européennes;
8. affirme à nouveau que les dispositions relatives au dialogue économique et au nouveau mécanisme de coordination économique insérées dans le règlement (CE) n° 1466/97 devraient être pleinement mises en œuvre, et ajoute que le semestre européen devrait faire l'objet, à tous les stades, d'un contrôle démocratique en bonne et due forme;
9. est d'avis que le dialogue économique devrait être étendu sur le modèle du dialogue monétaire avec la BCE, afin d'inclure des discussions régulières entre le Parlement européen, la Commission et le président du Conseil ECOFIN sur la préparation et le suivi de l'examen annuel de la croissance et des recommandations par pays;
10. rappelle qu'en vue de garantir la légitimité démocratique, la transparence et l'accès à

l'information devraient constituer des éléments centraux du processus, et que le semestre européen et le dialogue économique devraient être considérés comme faisant partie du cadre institutionnel de l'Union et devraient promouvoir la méthode communautaire, en associant les institutions de l'Union à tous les stades;

11. rappelle le rapport d'Herman Van Rompuy présenté lors de la réunion du Conseil des 28 et 29 juin 2012 et intitulé "Vers une véritable Union économique et monétaire", qui appelle de ses vœux un cadre plus contraignant pour la coordination politique dans le contexte du semestre européen;
12. estime qu'une coopération étroite entre le Parlement européen et les parlements nationaux, conformément à l'article 9 du protocole n° 1, est essentielle pour établir la légitimité démocratique et l'appropriation nationale du processus du semestre européen, lesquelles sont absolument nécessaires; demande un renforcement du dialogue entre les niveaux européen et national, dans le respect de la répartition des tâches entre eux;
13. estime qu'en plus de garantir la coopération entre les parlements, il est également nécessaire de déployer davantage d'efforts pour communiquer avec les citoyens et les associer activement au processus;
14. est d'avis que, pour atténuer les préoccupations concernant la légitimité, les parlements nationaux devraient jouer un rôle plus actif dans le processus, et suggère que les États membres modifient leurs procédures internes de façon à ce que les parlements nationaux puissent être associés au débat relatif aux programmes fiscaux et de réforme de leur pays avant que ceux-ci ne soient présentés à l'Union;
15. demande une association plus étroite et une participation plus active du Parlement européen au processus, et considère que, sur la base de l'article 121, paragraphe 5, du traité FUE, la Commission et le Conseil devraient être tenus de rendre compte au Parlement des recommandations par pays adoptées;
16. invite instamment la Commission à dûment motiver ses recommandations politiques et à établir une distinction et des priorités en ce qui concerne les actions politiques menées sur le territoire des différents pays de façon à orienter le Conseil vers les pays auxquels il devrait accorder une attention particulière;
17. estime que, pour préserver la crédibilité de l'examen annuel de la croissance sur lequel se basent les recommandations de la Commission, ainsi que la transparence du semestre européen, il est important que le Conseil continue à apporter des justifications à chaque fois qu'il s'écarte des recommandations de la Commission;
18. rappelle que la coordination de la politique économique en vertu du semestre européen devrait se fonder sur l'article 5 du traité FUE, et que les priorités identifiées par le semestre devraient respecter pleinement les objectifs et exigences visés à l'article 3, paragraphe 3, du traité UE ainsi que les autres dispositions des traités, et plus particulièrement l'article 121 du traité FUE (grandes orientations des politiques économiques), l'article 126 du traité FUE (déficits publics excessifs) et l'article 148 du traité FUE (politique de l'emploi);

19. rappelle que le Parlement européen devrait être reconnu comme le forum démocratique européen approprié pour fournir une évaluation générale à la fin du semestre européen; estime qu'en gage de cette reconnaissance, des représentants des institutions de l'Union européenne et des organismes économiques impliqués dans le processus devraient fournir des informations aux membres du Parlement européen lorsque cela leur est demandé;
20. est d'avis que le Parlement européen devrait adapter sa structure organisationnelle au semestre européen récemment instauré, à l'aide de mesures telles que la mise en place d'une commission ad hoc/temporaire ou d'un groupe de travail ou de pilotage pour le suivi annuel du semestre européen.

## RÉSULTAT DU VOTE FINAL EN COMMISSION

<b>Date de l'adoption</b>	17.9.2012
<b>Résultat du vote final</b>	+: 19 -: 2 0: 0
<b>Membres présents au moment du vote final</b>	Andrew Henry William Brons, Carlo Casini, Andrew Duff, Roberto Gualtieri, Enrique Guerrero Salom, Zita Gurmai, Gerald Häfner, Daniel Hannan, Stanimir Ilchev, Constance Le Grip, Paulo Rangel, Algirdas Saudargas, József Szájer, Rafał Trzaskowski, Manfred Weber, Luis Yáñez-Barnuevo García
<b>Suppléant(s) présent(s) au moment du vote final</b>	Zuzana Brzobohatá, Luis de Grandes Pascual, Isabelle Durant, Marietta Giannakou, Anneli Jäätteenmäki, György Schöpflin